

**COMMUNE DE LA VANCELLE**

**ARRETE N°03/2019 du 02/09/2019**

**Mettant à l'enquête publique le projet de  
Plan Local d'Urbanisme**

**Le Maire,**

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18/08/2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 22 juillet 2019 désignant M. Michel PERALDI, Administrateur Territorial retraité, ancien Sous-Préfet, en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA VANCELLE, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols, pour une durée de 32 jours à compter du mardi 19 novembre 2019.

**ARTICLE 2**

M. Michel PERALDI, Administrateur Territorial retraité, ancien Sous-Préfet, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 3**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de LA VANCELLE pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H à l'exception du mercredi où la mairie est ouverte de 9H à 12H ; du mardi 19 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2019,
- La délibération du 11 juillet 2019 qui détaille le bilan de la concertation,
- La décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de PLU à évaluation environnementale,

- Une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement,
- Les avis et observations émis par les personnes publiques associées lors de la consultation sur le projet de PLU.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de LA VANCELLE, 1 rue de l'Église, 67730 La Vancelle.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse : [mairie.lavancelle@wanadoo.fr](mailto:mairie.lavancelle@wanadoo.fr)

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet <https://lavancelle.com/> pendant toute la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de LA VANCELLE, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1<sup>er</sup> alinéa ci-dessus).

#### **ARTICLE 4**

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement comprend les informations environnementales se rapportant au projet de plan local d'urbanisme ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LA VANCELLE, 1 rue de l'Église, 67730 La Vancelle les :

- Mercredi 27 novembre de 9h à 12h00
- Lundi 2 décembre de 9h à 12h00
- Samedi 14 décembre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 20 décembre 2019 de 17h à 20h00

#### **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de LA VANCELLE le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Mme le Maire à la préfecture du Bas-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture de Sélestat pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

#### **ARTICLE 7**

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Commune de LA VANCELLE.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Madame Michèle CLAVER, Maire de LA VANCELLE, à la mairie à l'adresse suivante : Mairie de LA VANCELLE, 1 rue de l'Église, 67730 La Vancelle.

#### **ARTICLE 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de LA VANCELLE et publié par tout autre procédé en usage dans la commune distribution dans les boîtes aux lettres et parution dans le bulletin municipal.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

#### **ARTICLE 9**

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme.

#### **ARTICLE 10**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Préfet du Département du Bas-Rhin,

A M. le Commissaire-Enquêteur

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à La Vancelle, le 02/09/2019

Le Maire,

Michèle CLAVER  
Maire de La Vancelle

